

Maisons-Alfort, le 31 octobre 2017

LE DIRECTEUR GENERAL

## **AVIS**

### **de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la demande d'homologation de la matière fertilisante N-PROCESS, identique à SCDPEV**

---

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier, déposé par TIMAC AGRO SAS, relatif à une demande d'homologation de la matière fertilisante N-PROCESS.

Considérant que ce produit est déclaré identique au produit de référence SCDPEV (Ancien nom : N PRO), dont l'homologation n° 1130009, détenue par TIMAC AGRO SAS est en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant la décision datée du 12 décembre 2013 suite à l'avis de l'Anses n° 2012-0873 du 12 août 2013 relatif à la demande d'homologation du produit N PRO ;

Considérant la décision datée du 1<sup>er</sup> août 2014 suite à l'avis de l'Anses n° 2014-0902 du 13 juin 2014 relatif à la demande de changement de nom du produit N PRO en SCDPEV ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour N-PROCESS est bien strictement identique à celle déclarée pour SCDPEV ;

**L'Anses émet un avis favorable à la demande d'homologation de la matière fertilisante N-PROCESS, présentée par TIMAC AGRO SAS. La mise sur le marché doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit SCDPEV.**

**Marc MORTUREUX**

**Mots-clés :** N-PROCESS, FPIS